



11^{ème} Rallye Régional V.H.R.S. PEA des Vallées

Vendredi 23 et Samedi 24 Août 2024



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 10 juillet 2024
Ouverture des engagements :	Lundi 10 juillet 2024
Clôture des engagements :	Lundi 12 août 2024
Le road-book est à retirer au Bar du Champ de Mars(Chez Ornella) avant les reconnaissances le 18 août 2024 et au Palais des Congrès le 23 août 2024.	
Dates et heures des reconnaissances :	Dimanche 18 août 2024 de 10h à 19h
.....	Vendredi 23 août 2024 de 9h à 17h
Vérifications administratives : Palais des Congrès de Remiremont	de 14h30 à 20h30 le vendredi 23 août 2024
Vérifications techniques : au Champ de Mars	de 14h45 à 20h45 le vendredi 23 août 2024
Mise en parc gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique	
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Home Vert du palais des Congrès	à 19h30 le vendredi 23 août 2024
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 23 août 2024
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 23 août 2024
Départ du Champ de Mars de Remiremont : 1 ^{er} concurrent VHRS	à 10h08 le samedi 24 août 2024
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars	le samedi 24 août 2024
Arrivée : au Champ de Mars Remiremont : 1 ^{er} concurrent VHRS	à 19h07 le samedi 24 août 2024
Vérification finale : Garage Renault à Saint Etienne les Remiremont	le samedi 24 août 2024
Publication des résultats du rallye : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	le samedi 24 août 2024
Remise des prix : au Palais des Congrès 1 ^{er} étage restaurant	à 20h30 le samedi 26 août 2024.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 23 et samedi 24 août 2024
Le 11^{ème} Rallye Régional VHRS PEA des Vallées en qualité d'organisateur administratif et Technique en doublure du 39^{ème} Rallye des Vallées et du 12^{ème} Rallye VHC des Vallées avec le concours des municipalités de Remiremont, Bellefontaine, Saint Nabord et Raon aux Bois.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 29/04/2024 sous le numéro 22 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 325 en date du 29/04/2024.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN,
Membres : idem 39^{ème} Rallye des Vallées
Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées - Espace Saint Romaric - 5 place du Batardeau -
BP 40082 - 88200 REMIREMONT.
Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr
Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

1.1P. OFFICIELS

Idem du 39^{ème} Rallye des Vallées sauf :

Directeur de Course :	Franck	MADER	(licence : 187564/0323)
Directeur de Course VHC et VHRS :	Daniel	BLANQUIN	(licence : 1941/0308)
Commissaire Technique VHC :	Hervé	CUNY	(licence : 32801/0304)
Chargés des relations avec les concurrents :	Jocelyne	ANGELMANN	(licence : 233639/0302)
Chargé des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	(licence : 27433/0313)

1.2P. ELIGIBILITE Le 11^{ème} rallye Régional VHRS PEA des Vallées compte pour le championnat de la Ligue Grand Est 2024 et pour le Challenge interne 2024 de l'ASA des Vallées.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1.P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : **Il n'y aura pas de vérifications finales.**

- permis de conduire
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés recevront par mail, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 23 août 2023 de 14h30 à 20h30, vérifications techniques de 14h40 à 20h40 au Palais des Congrès de Remiremont.

1.3.4.P. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC devant le Palais des Congrès à 9h30 le 24 août 2024 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 11^{ème} Rallye Régional VHRS des Vallées doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 12 août 2024 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail** (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

ASA des Vallées

5 Place Batardeau

BP40082

88203 REMIREMONT



06-09-25-53-60 / 03 29 62 26 33



asadesvallees@wanadoo.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures au maximum. Dans le cas où le nombre d'engagée au 39^{ème} rallye des Vallées (90 voitures) et du nombre d'engagés au 12^{ème} rallye des Vallées VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagements sera augmenté dans la limite de 120 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **255 + 5€*** (2 repas du samedi midi compris)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **510 + 5€***

*** participation au Challenge des Commissaires de route de la Ligue Grand Est du Sport Auto.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'Asa des Vallées : asavallees@wanadoo.fr

3.2.P. EQUIPAGES

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Titres de participation admis (minimum) :

- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5.P. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des E.S Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

3.3.P ORDRE DE DEPART

Le 11^{ème} rallye des Vallées VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4. VOITURES et EQUIPEMENTS

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

4.1.P. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construite jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construite jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

L'assistance sera autorisée à Champ de Mars et parking annexe à Remiremont. Les Zones seront spécifiées sur le Road Book (1 seule voiture d'assistance par équipage).

Les remorques seront obligatoirement sur le parking le Cuisinier fléché.

4.3.2.1.P. PARC D'ASSISTANCE

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Les commissaires vérifieront la bonne observation de ces prescriptions.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

ARTICLE 5P. IDENTIFICATIONS des VOITURES et PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série

pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1.P. DESCRIPTION

Le 11^{ème} Rallye VHRS des Vallées représente un parcours de 140,55 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **1 Z.R. à parcourir 3 fois** d'une longueur totale de 39,6 km.

Les Z.R. sont : **EC n° 1 – 2 – 3 « Mailleronfaing »** de 13,2 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2.P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

3 passages maximum par épreuve chronométrée sont autorisés.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : **Dimanche 18 août de 10h à 19h et vendredi 23 août de 9h à 17h.**

ARTICLE 7.P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P. DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les lignes de chronométrages intermédiaires dans les épreuves chronométrées, ne seront pas indiquées.

7.2.11.P. La couleur des chasubles utilisées par poste devra être en adéquation sur le terrain et dans le règlement avec les RTS.

7.3.P. CONTROLE DE PASSAGE (CP), HORAIRES (CH), MISE HORS COURSE

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5.P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4ème moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week end du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.

Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.

Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).

Toujours dans la limite d'une moyenne maximale de 75 km/h, la moyenne pour les LPRS et/ou LTRS pourra être augmentée de quelques km/h par-rapport à celle retenue pour les VHRS.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (<https://horlogeparlante.com>) entre eux.

- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec l'heure d'arrivée.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint)

Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h.

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4.P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de **1800 point (soit 30 minutes additionnées au plus mauvais résultat** du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.17.4.P. ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.6.P. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé.

Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) **sous couvert de** leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

*Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support : **Aucune réclamation ne sera ADMISE.***

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La méthode de classement est laissée à l'appréciation de l'organisateur et devra être expliquée dans le règlement particulier.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute

- Moyenne intermédiaire

- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. REMISE DES PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

Selon règlement particulier. Les prix en espèces sont interdits.

Les 3 premiers du classement de chaque moyenne seront récompensés.

10.1.P. REMISE DES COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La remise des coupes se déroulera : le samedi 24 août à 20h30 au Palais des Congrès 1^{er} étage à Remiremont.